Docusign Envelope ID: F80D5B44-9AAC-4A9F-804E-7411273BFB20

BEDMAC

Société par actions simplifiée au capital de 37.040 euros

Siège social : 15 bis rue Jules Hermann – ZI DU CHAUDRON, Sainte-Clotilde, 97400 – Saint-Denis

377 591 490 RCS Saint-Denis de la Réunion

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars,

LES SOUSSIGNES :

(…)

agissant en qualité de seuls associés de la Société, titulaires ensemble de la totalité des 463 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts en vigueur de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société ;
- le projet de décisions unanimes ;

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 23 DES STATUTS :

ORDRE DU JOUR

1) *Réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur de 80 € par voie de rachat d'une action suivi de son annulation ;*

2) *Délégations de pouvoirs au Président ;*

3) *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;*

4) *Pouvoir pour accomplir les formalités.*

Docusign Envelope ID: F80D5B44-9AAC-4A9F-804E-7411273BFB20

Les Associés confirment avoir été informés des projets de décisions et avoir eu communication et pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires (en ce compris les documents visés ci-avant), dans un délai suffisant, afin d'adopter les décisions ci-dessous.

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur de 80 € par voie de rachat d'une action suivi de son annulation)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société ;

décident de réduire le capital social d'une somme de quatre-vingt euros (80 €) et de le ramener ainsi de trente-sept mille quarante (37.040 €) à la somme de trente-six mille neuf cent soixante euros (36.960 €) par voie de rachat puis annulation d'une (1) action, au prix de rachat de (…) €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'action rachetée s'imputera sur les réserves et primes distribuables et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, l'excédent sera comptabilisé dans le compte « report à nouveau ».

Par le seul fait de son rachat, l'action concernée, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, sera annulé.

Le dépôt du procès-verbal de vos décisions au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis de la Réunion fera courir un délai de 20 jours au cours duquel les créanciers sociaux antérieurs à ce dépôt pourront faire opposition à cette opération.

Le Président de la Société adressera un avis de rachat de 1 action à chaque associé.

Les Associés, à l'unanimité, **décident** que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé serait supérieur à 1 action, le Président procédera à une réduction des demandes à due proportion.

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président)

Les Associés, à l'unanimité, **délèguent** au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation de l'action ainsi que de constater la réduction corrélative du capital et la modification des statuts.

Les Associés **prennent acte** que :

Docusign Envelope ID: F80D5B44-9AAC-4A9F-804E-7411273BFB20

- les créanciers de la Société disposent d'un délai de vingt (20) jours, à compter du dépôt au greffe de la présente décision, pour y faire opposition et que les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer avant l'expiration dudit délai d'opposition ;

- le Président disposera d'un délai de quinze (15) jours à l'issue du délai d'opposition ou du règlement des oppositions, pour procéder au rachat de l'action et son annulation.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

Les Associés, à l'unanimité,

décident, sous condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation d'une action dans les conditions visées ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital correspondante, de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 Apports

Ajout d'un nouveau paragraphe,

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 26 mars 2026, les associés ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 80 euros par voie de rachat et d'annulation d'une action de la Société. La réalisation de cette réduction de capital a été constatée par décisions du Président en date du [•] 2026.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 36.960 euros. Il est divisé en 462 actions d'une seule catégorie de 80 euros chacune, libérées en totalité. »

La répartition des actions sera complétée par le Président en fonction des demandes de rachat.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre d'actions offertes au rachat, les dispositions de la présente décision seront sans effet. Le Président sera alors investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital social et la date effective de l'annulation des titres, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Docusign Envelope ID: F80D5B44-9AAC-4A9F-804E-7411273BFB20

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir pour accomplir les formalités)

Les Associés, à l'unanimité,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions et résolutions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

* * *

Le présent document est signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique correspondant et dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil, par recours au procédé « DocuSign ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

MIDGARD
Représentée par Monsieur Arnaud BEDIER

Signé par :
Arnaud BEDIER
BFC6AE0FEBAC477...